

COMMUNE DE MISON
Procès-Verbal Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2017 à 18 heures 30
Mairie de MISON

Secrétaire de la séance : Pascale BLANC

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Mireille FOUCHER, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Annie RUELLAN, Rachel CORDELLE, Cédric FAVIER, Pascale BLANC, Sylvie ESTEVE

Absents représentés : Bruno MALGAT représenté par Didier CONSTANS ; Julien GIRAUD représenté par Daniel ROBERT

Excusé(s) : Jean Louis RE, Thomas DOUSSOULIN

Madame Karine CAZETTES EURECAT (Urbaniste)

Public : 1 personne à l'ouverture de la séance puis 4 à partir de 20h30

Ordre du jour

- Approbation de la séance du 3 juillet 2017
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Institution du Droit de Prémption Urbaine (DPU)
- Adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04
- Intégration de biens sans maître
- Détachements parcellaires : Surpresseur de Bellevue et Transformateur aux Œufs
- Demande de subvention au titre des amendes de police : Traversée des Eyssaras
- Demande de subvention pour le déplacement des réseaux AEP au hameau des Eyssaras

☞ **Question et informations diverses :**

- Informations sur les dossiers de la CCSB, en particuliers étude TEOM/REOM
- ...

Etat Civil :

Baptêmes civils

Arthur et Camille CHIAPPERO, le 19 août 2017

Mariages

Grégoire BAFFRAY et Justine HOËL, le 12 août 2017.

Thomas DOUSSOULIN et Stéphanie ROSSETTO, le 12 août 2017.

Laurent BARREAU et Alexandra PAPA, le 09 septembre 2017.

Décès :

LIEUTIER Jean Albert Roger, décédé le 22 juillet 2017, à Gap (05).

DESSAUD Claude Raymond, décédé le 07 août 2017, à Sisteron (04).

Arrêtés :

2017-96 : Réglementation de la circulation travaux de réfection de voirie
2017-97 : Mise en place d'un échafaudage à Mison Village
2017-98 : DP Aménagements installation Château Mison
2017-99 : Autorisation d'occupation du domaine public Vide Grenier
2017-100 : Réintégration d'un adjoint technique 2^{ème} classe dans ses fonctions à temps non complet.
2017-101 : Nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif stagiaire à temps non complet
2017-102 : Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune
2017-103 : Arrêté d'alignement
2017-104 : Accord DP Construction d'un auvent ouvert
2017-105 : Accord PC Surélévation construction existante
2017-106 : Titularisation d'un agent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet
2017-107 : Titularisation d'un agent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet
2017-108 : Avancement de grade
2017-109 : Avancement d'échelon
2017-110 : Avancement d'échelon
2017-111 : Avancement de grade
2017-112 : Réglementation de la circulation travaux ZA grandes Blaches
2017-113 : Autorisation d'occupation du domaine public
2017-114 : Accord PC SCI TER Sisteron
2017-115 : Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident par un fonctionnaire
2017-116 : Mise en congé pour accident de service reconnu au service
2017-117 : Retrait d'un PA pour la construction d'un atelier
2017-118 : Accord PC Construction d'un entrepôt et d'un logement
2017-119 : Retrait PC pour une maison individuelle à Bramafan

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03/07/2017 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Affaires qui seront soumises à délibération:

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 par les premiers points à l'ordre du jour : l'approbation du PLU et l'instauration du Droit de Prémption urbain.

Concernant le PLU, il rappelle que l'on arrive à la fin de la procédure et passe la parole au bureau d'études pour exposer les modifications effectuées à partir du PLU "arrêté".

Mme CAZETTES rappelle que ce soir il s'agit d'un acte important. Le PLU approuvé ne peut reprendre que des modifications qui sont issues des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Les modifications sont donc très encadrées. Elle reprend ensuite les modifications proposées (cf. note annexe à la délibération).

Suite à une question qui lui est posée, elle précise la procédure à suivre :

- Reprographie des documents après l'approbation du PLU
- Dépôts des dossiers en Préfecture et parution des avis dans la presse

- En l'absence de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le Préfet a un mois pour faire des observations à partir du dépôt des dossiers en Préfecture,
- Dans les deux mois suivant la dernière des formalités (soit dépôt en Préfecture soit parution de l'avis dans la presse), le contrôle de légalité peut s'exercer de même que le recours des tiers.

M. le Maire, après l'exposé de Mme CAZETTES, demande si le Conseil municipal a des observations supplémentaires à faire sur les modifications qui ont été présentées.

M. le Maire lit en séance le projet de délibération et propose donc de passer au vote pour approuver le PLU :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21, L 153-22 et R 153-1 à R 153-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du **11 Juillet 2011** prescrivant la **révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme**, fixant les objectifs ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération suite au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, tenu conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du **24/07/2012 et 25/07/2016**,

Vu la délibération en date du **6 Octobre 2016** arrêtant le **projet de Plan Local d'Urbanisme** et dressant le bilan de la concertation,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté du Maire n°2017-55 en date du **12 Avril 2017** soumettant à enquête publique le **projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté** par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le **projet de Plan Local d'Urbanisme** et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes,

Considérant que le **projet de Plan Local d'Urbanisme**, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé après modifications du dossier conformément à la note en réponse aux personnes publiques associées et prise en considération des conclusions du Commissaire enquêteur dans les conditions précisées dans la note jointe.

Conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Maire propose aux conseillers de procéder au vote afin

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme,
- de décider, vu l'état d'avancement du PLU, de s'appuyer sur la réglementation antérieure au 1^{er} Janvier 2016.
-

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage** en Mairie pendant un mois et d'une mention dans **un journal** diffusé dans le département.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Institution du Droit de Prémption Urbaine (DPU)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) en vertu de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que *"les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitée par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique"*.

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de décider :

- d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones A Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,
- d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,
- de lui donner délégation d'exercer en tant que besoin le Droit de Prémption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire et produira ses effets juridiques dès l'exécution des formalités prévues ci-dessus.

Par ailleurs, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Au Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même tribunal.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 21 juin 2017.

Vu la délibération n° 2017-008 du Conseil Municipal en date du 21/02/2017

Le Maire rappelle à l'assemblée que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le Maire demande aux conseillers :

- D'approuver les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;
- D'approuver le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 21 juin 2017, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Services de base seuls	
Services de base avec accès aux services « Eau »	
Services de base avec accès aux services « Voirie et aménagement »	
Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »	Oui

- De désigner pour représenter la **Commune** au sein de IT 04 :

Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF)	
Un délégué titulaire : <ul style="list-style-type: none">• CONSTANS Didier	Un délégué suppléant : <ul style="list-style-type: none">• RE Jean Louis

- De l'autoriser à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Intégration de biens sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 alinéa 3 et L.1123-4.

Vu le code civil et notamment ses articles 539 et 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016, listant les immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de Mison.

Vu le certificat du maire en date du 26 Aout 2016 attestant de l'accomplissement des formalités de publications.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-068-018 du 9 mars 2017 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Mison.

Conformément aux dispositions de l'article L.1123-1 du code de la propriété des personnes publiques, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître depuis l'affichage de l'arrêté préfectoral en mairie le 31 mai 2016, le bien est présumé sans maître.

Je vous donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 9 mars 2017, arrivée le 13, par laquelle celui-ci invite le conseil municipal à délibérer pour l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine communal.

Le Maire demande au conseil municipal de :

- DECIDER d'incorporer les parcelles cadastrées BC 89, 90, 100 et 101 d'une superficie respective de 190 m², 3070 m², 55 m² et 320 m², déclarées bien sans maître, dans le domaine privé de la commune,
- Le CHARGER d'accomplir les dernières formalités relatives à cette incorporation,
- Le CHARGER de notifier cette décision à Monsieur le Préfet.

Vote /

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Détachements parcellaires : Surpresseur de Bellevue et transformateur aux Œufs

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Je vous informe qu'il y a lieu de procéder au détachement parcellaire et l'acquisition de deux parcelles dans le cadre de la réalisation du surpresseur de Bellevue et d'un transformateur aux œufs.

Pour le surpresseur de Bellevue, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AE n°133 de 31 172 m², appartenant à l'EARL de Bellevue 04200 MISON, représentée par son Gérant. La division de cette parcelle aboutit à une cession à la commune de Mison de la parcelle A-AE n°133 d'une contenance de 68 m², et EARL de Bellevue conserve la parcelle B-AE n°133 d'une contenance de 31 104 m².

Pour le transformateur aux Œufs, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AK 394 de 30 615 m², appartenant à M. et Mme BEYSSIER. La division de cette parcelle aboutit à une cession à la commune de Mison de la parcelle AK 399 A d'une contenance de 38 m²

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer et

- D'approuver le principe de l'acquisition d'une parcelle de terrain de 68 m², issue de la parcelle cadastrée section AE 133 appartenant à EARL de Bellevue, 04200 MISON, représentée par son Gérant, afin de réaliser un surpresseur.
- D'approuver le principe de l'acquisition d'une parcelle de terrain de 38 m², issue de la parcelle cadastrée section AK 399 appartenant à M. et Mme BEYSSIER, 04200 MISON, afin de réaliser un transformateur.
- D'approuver les conditions de la vente qui sont les suivantes : La commune de Mison prendra en charge les frais de géomètre relatifs à ces deux divisions parcellaires. Les parties signeront un acte administratif de vente et les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la commune.
- De fixer le prix de vente à 1 Euros (un Euros) le m².
- De confier la réalisation des actes administratifs relatifs à ces acquisitions à la SCP Martelli/Vachier à Sisteron.
- De l'autoriser à signer l'acte administratif d'acquisition des dites parcelles et de donner délégation au Premier Adjoint au Maire Monsieur Didier CONSTANS en cas d'empêchement du Maire.

Vote /

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Départ de Rachel CORDELLE à 20h35

Demande de subvention au titre des amendes de police : Traversée des Eyssaras

Le Maire informe que des travaux sont envisagés pour la sécurisation de la traversée du hameau des Eyssaras. Il demande à Didier CONSTANS, qui a réalisé l'étude et le chiffrage de présenter le dossier. Ces travaux consistent à un traitement des eaux pluviales, une réfection de la chaussée, la mise en place d'un ralentisseur et de panneaux de signalisation.

Le montant estimatif des travaux, présenté dans la note jointe, s'élève à 51 150 € HT.

Le Maire demande de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre des amendes de police et d'arrêter le plan de financement suivant :

Partenaires	Taux	Montant HT
CD04 Amendes de Police	30.40 %	15 553.97 €
Autofinancement	69.60 %	35 596.03 €
Total	100 %	51 150.00 €

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Demande de subvention pour le déplacement des réseaux AEP aux Eyssaras

Le Maire informe que des travaux sont envisagés dans le même temps que la sécurisation de la traversée du hameau des Eyssaras. Il demande à Didier CONSTANS, qui a réalisé l'étude et le chiffrage de présenter le dossier. Ces travaux consistent à déplacer les réseaux d'alimentation d'eau potable (AEP) qui se trouvent actuellement sur des parcelles privées et à les ramener sur le domaine public.

Le montant estimatif des travaux, présenté dans la note jointe, s'élève à 16 765 € HT.

Le Maire demande de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et de l'Agence de l'Eau et d'arrêter le plan de financement suivant :

Partenaires	Taux	Montant HT
CD04	30%	5 029.50 €
Agence de l'eau	30%	5 029.50 €
Autofinancement	40 %	6 706.00 €
Total	100 %	16 765.00 €

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Informations Diverses :

❖ Informations sur le dossier TEOM/REOM de la CCSB :

Durant l'été, le Maire a rencontré la 1^{er} vice-présidente et le vice-président délégué à l'environnement puis quelques maires, afin de leur démontrer l'intérêt de poursuivre l'étude comparative TEOM/REOM sur l'ensemble du territoire.

Cette démarche a permis de prendre la décision, en commission déchet, de poursuivre l'étude conjointe afin d'avoir une vision très précise des 2 solutions et du coût pour les contribuables.

De fait pour 2018, il a été proposé de maintenir la REOM.

❖ **Etude Gironde :**

Le Maire informe l'assemblée qu'une réponse du Syndicat Mixte d' Aménagement Vallée de la Durance (SMAVD) est arrivée ce jour par mail, après deux relances, au sujet du levé topographique du bassin et de la réalisation du cahier des charges pour l'étude globale.

Le SMAVD s'engage à nous fournir, d'ici la fin du mois de septembre, une estimation technique et chiffrée des travaux topographiques. Par ailleurs, il continue d'avancer sur le cahier des charges de l'étude globale.

Enfin, il interroge la commune sur l'avancée en matière de portage de la maîtrise d'ouvrage, et souhaite savoir si la CCSB a intégré la démarche dans son agenda GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

Sur ce dernier point, le maire indique qu'il a rencontré, le Président de la CCSB, qui a donné un accord de principe. Suite à cela, un courrier a été adressé, mi-juillet, à la CCSB pour la saisir officiellement. N'ayant pas de réponse, nous avons relancé par mail et avons eu pour réponse que notre demande venait d'être transmise à la technicienne et à l' élu en charge de la mise en place de la compétence GEMAPI.

❖ **Epicerie Mison :**

Didier CONSTANS informe le conseil que, dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'établissement, le matériel et les produits alimentaires non périssables ont été mis aux enchères. Il indique, qu'après discussion en réunion Maire / adjoints, il a été décidé de se porter acquéreur des produits alimentaires et d'en faire don à l'épicerie solidaire de Sisteron. Le lot « salé » que la commune a acquis s'élève à 260 € sur lesquels l'huissier n'a pas appliqué de frais étant donné qu'il s'agit d'une démarche sociale.

Le lot « sucré » a été acquis par un privé qui en a fait don aux Restos du cœur.

❖ **Remerciements :**

Le Maire remercie l'association Mison Partage pour l'ensemble des animations réalisées sur la commune et notamment pour les veillées des Basses Alpes qui rencontrent un vif succès.

Il remercie aussi l'association Amis On Fait la Fête pour l'ensemble des manifestations qu'elle a organisées depuis la fête de Mison.

La séance est levée à 21h30.